

# Bordereau de signature

création d\_un branchement eaux usées - 133  
rue des Corbelines - du 12\_06\_2023 au  
23\_06\_2023

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	16/05/2023	<b>Action : Visa</b>
Theo Perez, MAIRE	16/05/2023	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> ( MAIRE , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2023\_109**

création d'un branchement  
eaux usées - 133 rue des  
Corbelines - du 12/06/2023 au  
23/06/2023

## INSTRUCTION

**Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec**

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**  
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
  - Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
  - L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
  - La demande de l'entreprise SOGEA NO TP, en date du 27 avril 2023,
- Considérant
- La nécessité de procéder à des travaux de de création de branchement eaux usées, situés 133 rue des Corbelines à Bois-Guillaume,
  - qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SOGEA NO TP – 101 rue de Stalingrad – 76140 LE PETIT-QUEVILLY.
- Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 :  
Du 12/06/2023 au 23/06/2023.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier pendant la durée indiquée.
  - Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
- La vitesse sera limitée à 30km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.
- Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoté sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :  
La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SOGEA NO TP, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SOGEA NO TP, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise SOGEA NO TP, (aurelie.launey@vinci-construction.fr),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 12 mai 2023

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

**Théo PEREZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*